

EC HOLDING
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 RUE PIERRE GILLES DE GENNES
76130 MONT-SAINT-AIGNAN
792 809 667 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 7 NOVEMBRE 2022**

L'an 2022,
Le Sept Novembre,
A 18H00,

Monsieur Emmanuel COIFFIER,
demeurant 57 Avenue Gallieni – 76130 MONT SAINT AIGNAN,

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société
EC HOLDING,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce,
- Mission spéciale de certification des comptes des exercices précédents ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, de nommer, sous le régime de l'audit classique :

Le cabinet **SEC BURETTE**, société à responsabilité limitée dont le siège est situé 9 rue Malatiré à Rouen (76000), en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le cabinet **SEC BURETTE** a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

L'associé unique prend acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant ne sont pas réunies. En conséquence, il n'y a pas lieu à désigner un Commissaire aux comptes suppléant.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique autorise le Commissaire aux Comptes qui vient d'être nommé à adresser directement au greffe du tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L. 823-8-1 du Code de commerce.

TROISIEME DÉCISION

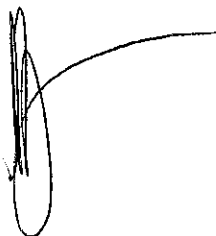
L'associé unique donne mission au Cabinet SEC BURETTE, commissaire aux comptes nouvellement nommé, de contrôler les exercices précédents non audités.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Monsieur Emmanuel COIFFIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.